

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Vu la demande présentée par les organisateurs du « marathon bleu » en date du 05/02/2020

Considérant qu'il y a lieu réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du « marathon bleu » le 26 Avril 2020

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

la circulation et l'arrêt/le stationnement de tous véhicules (sauf secours) seront interdits

le DIMANCHE 26 AVRIL 2020 de 6h30 à 17h

Aux lieux suivants :

- Rue Saint Aude : de l'intersection avec la rue Saint Mathieu à l'intersection au chemin de Trovern, dans les deux sens
- Chemin de Trovern, de l'intersection avec la rue Saint Aude à l'intersection avec la rue Saint Mathieu, dans les deux sens

L'organisateur se tient pour responsable des incidents qui pourraient survenir du fait des autorisations ponctuelles accordées par l'équipe organisatrice ou toutes initiatives de régulation de la circulation qui ne serait pas conforme aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 2 : une signalisation adéquate sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions, par les organisateurs

ARTICLE 3 : la gendarmerie, la police municipale, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Fait à Plougonvelin le 05/02/2020

Le Maire, Bernard GOUREC



